

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-3-9-1

Séance du vendredi 13 mars 2015

### **AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**



#### **- 1ÈRE PROGRAMMATION 2015 -**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil général à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-9-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Les moyens d'intervention en faveur du sport,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 1<sup>ère</sup> programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2015 conformément à l'annexe jointe à la délibération qui recense les 11 projets correspondants,
- Autorise le versement des subventions correspondantes aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe précitée conformément au règlement financier en vigueur. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale.

Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 256 755 € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit :

- 180 764 € au programme E211, ligne 204- 32- 204142-2482-102,
- 65 369 € au programme E212, ligne 204- 32- 204182-2492-102,
- 10 622 € au programme E212, ligne 204- 32- 20422-2492-102.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions